

Année académique 2025 – 2026

Modalités pratiques des stages de Médecine Générale du BLOC 4

(étudiant·es inscrit·es à l'UE MEDI-G-4141)

Ce document complète et rejoint celui décrivant les Modalités générales des stages 25 – 26 accessible sur le portail MonULB/Mon secrétariat virtuel/Mes documents. Les formulaires mentionnés dans le présent récapitulatif y sont également disponibles.

Contact stages de médecine générale: Sandrine Lion: dmqulb@ulb.be

Contact stages hospitaliers: Catherine Snappe: stage.medecine@ulb.be

SOMMAIRE

- I. [Périodes réservées aux stages](#)
- II. [Programme obligatoire de stages](#)
- III. [Types de stage / choix, limitations et exceptions](#)
 - A. Stages d'observation en médecine générale
 - B. Stages obligatoires de 4 semaines
 - C. Exceptions et limitations par période
- IV. [Evaluation des stages](#)

I. PERIODES RESERVEES AUX STAGES

4 périodes réservées aux stages sont planifiées pour le BLOC 4 :

P1	Dates flexibles depuis la délibération du bachelier jusqu'à la rentrée académique du master Par dérogation jusqu'au 2 novembre 2025 en cas de seconde session
P2	24 novembre au 21 décembre 2025 (4 semaines)
P3	2 au 29 mars 2026 (4 semaines)
P4	30 mars au 26 avril 2026 (4 semaines)
P1 - P2 - P3 (BLOC 5)	Eté 2026 (3 périodes de 4 semaines)

II. PROGRAMME OBLIGATOIRE DE STAGES DURANT LE BLOC 4 (poursuite en BLOC 5)

Chaque étudiant.e doit effectuer **6** stages (**5** en cas de seconde session) au cours des différentes périodes prévues :

- **1** stage d'observation en Médecine Générale de 2 semaines
- **1** stage de Médecine Générale de 4 semaines
- **1** stage dans un service d'urgences ou de soins intensifs
- **2 ou 3** stages libres (BLOC 5)

III. TYPES DE STAGE / CHOIX & ATTRIBUTION DES STAGES

A. STAGES D'OBSERVATION : merci de vous référer au document « [Informations spécifiques au stage d'observation](#) »

B. STAGES de MEDECINE GENERALE

A SAVOIR

Un **Maître de Stage ULB** est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le Département de Médecine Générale (DMG) et l'ULB (mandats de 3 ans). Il est spécifiquement formé et accompagné pour accueillir des **étudiant.e.s** de master. Ces maîtres de stage confirment leur disponibilité d'accueil au DMG avant chaque période de stage.

Il existe par ailleurs des médecins généralistes qui accepte occasionnellement d'accueillir des étudiant.es en stage. Ils ou elles n'ont pas bénéficié de formation pédagogique spécifique. Dans tous les cas, ces médecins devront posséder au minimum **2 années d'expérience après la fin de leur assistantat** et avoir pris connaissance et signé un document de validation spécifique avant que le Département ne confirme définitivement le stage. Les stages de médecine générale effectués hors des frontières belges sont par définition également des stages extra-muros.

Un Maître de Stage **agrémenté** est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le SPF Santé Publique pour accueillir des **assistant·es** en spécialisation.

Les maîtres de stage ULB ne sont pas nécessairement agréés et vice-versa.

Les stages obligatoires de médecine générale du BLOC 4 seront à réaliser exclusivement en Belgique afin d'assurer que chaque étudiant·e soient familiarisé·e dès que possible avec la première ligne de soins belge. Les stages à l'étranger seront autorisés uniquement s'il s'agit d'un second stage de médecine générale dans le courant du BLOC 4, durant les stages d'été du BLOC 5 ou au second quadrimestre du BLOC 6 (choix libres des stages).

Les stages de médecine générale peuvent donc être effectués soit:

- chez un **maître de stage ULB**

Les disponibilités des maîtres de stage ULB varient chaque mois et sont gérées par le Département de Médecine Générale qui envoient celles-ci aux étudiants environ 5 semaines avant chaque période (premier·e arrivé·e, premier·e servi·e).

La liste complète des maîtres de stage ULB n'est par conséquent JAMAIS envoyée aux étudiant·es pour éviter que les médecins soient inutilement sollicités.

- chez un médecin généraliste agréé ou non par le SPF Santé qui pratique **en Belgique** et accueille occasionnellement des étudiant·es (sous réserve de l'approbation du DMG via le document de validation ad hoc)
- chez un médecin généraliste qui pratique **à l'étranger**, qui accueille occasionnellement des étudiant·es (sous réserve de l'approbation du DMG – **uniquement pour les étudiant·es qui ont déjà fait 4 semaines de médecine générale en Belgique**).

Pour les stages en Belgique, le médecin devra posséder 2 ans d'expérience en tant que médecin généraliste (soit 5 ans incluant les 3 années d'assistanat) et disposer d'un numéro INAMI **se terminant par 003 ou 004** (ou plus rarement : 001 002 007 008). Il devra pratiquer une médecine générale de famille, factuelle, basée sur les preuves (EBM) et non pas une médecine parallèle.

Pour les stages hors Belgique, la procédure est la même : introduire au minimum 4 semaines à l'avance les documents suivants :

- 1) une lettre de motivation détaillée avec présentation des objectifs et spécificités du stage, raison pour laquelle ce stage est demandé, etc.
- 2) le document de validation complété et signé par le maître de stage qui encadrera le stage.

IMPORTANT : quel que soit le type de stage de médecine générale choisi, l'étudiant·e devra TOUJOURS s'inscrire en médecine générale sur la plate-forme des stages afin de ne pas se voir attribuer un stage hospitalier (attribution par dossier). S'il ne s'agit pas d'un·e maître de stage ULB, il/elle devra encoder ses informations de stage.

Attention : le choix médecine générale vs hospitalier ne peut plus être modifié après l'attribution des stages !

A SAVOIR : tous les étudiant.e.s qui se destinent à la spécialisation de Médecine Générale doivent obligatoirement avoir fait un stage de minimum 4 semaines chez un maître de stage **ULB** durant leur Master, que ce soit en BLOC 4 ou en durant les périodes libres du BLOC 6.

C. EXCEPTIONS ET LIMITATIONS PAR PERIODE

P2	<ul style="list-style-type: none"> - Stage hospitalier uniquement (choix libre de discipline) - Stages extra-muros non-autorisés
P3	<ul style="list-style-type: none"> - Choix libre du type de stage - Stages extra-muros hors des frontières belges autorisés si un premier stage de MED G de 4 semaines a déjà été réalisé en Belgique
P4	<ul style="list-style-type: none"> - Choix libre du type de stage - Stages extra-muros hors des frontières belges autorisés si un premier stage de MED G de 4 semaines a déjà été réalisé en Belgique

IV. EVALUATION DES STAGES DE MEDECINE GENERALE

L'étudiant est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son carnet de stage complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) dans la quinzaine qui suit la fin du stage à l'adresse dmgulb@ulb.be uniquement. Ceci est valable également pour les notes de stage extra-muros en médecine générale.